

tection. Ces associations ont leurs propres personnels qui collaborent avec la Commission des Transports et le gouvernement provincial. Ce dernier les subventionne et paie également pour la protection des terres de la Couronne non affermées se trouvant dans la zone de leur activité.

En ce qui concerne la protection des forêts bordant les lignes de chemin de fer, les services provinciaux s'appuient sur la loi fédérale des chemins de fer appliquée par la Commission des Transports. Par cette loi la Commission a des pouvoirs très étendus en ce qui concerne la protection contre le feu le long des chemins de fer au Canada. Certains officiers des différentes autorités forestières sont de par leurs fonctions officiers de la Commission des Transports, et collaborent avec des gardes-forestiers que les différentes compagnies de chemin de fer sont tenues d'employer en vertu de la loi fédérale des chemins de fer.

Dans certaines régions du Canada on emploie avec succès l'avion pour découvrir et supprimer les feux de forêts. Là où les lacs sont très nombreux, on peut se servir facilement d'hydravions pour la découverte des feux et le transport des gardes-forestiers avec leur outillage jusque dans des régions très éloignées. Des avions pourvus d'un sans-fil sont employés dans ces opérations de protection; ils permettent à l'observateur de localiser exactement un feu aussitôt qu'il a été découvert.

Dans les régions plus peuplées où les moyens de transport sont plus faciles, la détection du feu est faite au moyen de tours d'observation munies de téléphones ou de radios pour annoncer les feux. Un personnel et un outillage de campagne sont maintenus dans les endroits stratégiques pour combattre les feux dès qu'ils sont connus. Ce personnel, lorsqu'il n'est pas occupé à combattre le feu, est employé à la construction et à l'entretien des routes, des sentiers, des lignes téléphoniques, des coupe-feu et autres moyens nécessaires à la protection de la forêt contre le feu.

Les améliorations les plus importantes de l'outillage sont la pompe à gazoline et le boyau de toile. Cette pompe pèse de 45 à un peu plus de 100 livres. Elle peut être transportée en canot, en canot automobile, en automobile, en avion, à dos de cheval et à dos d'homme et peut donner une pression de 200 livres au pouce carré, selon l'élévation et la distance des sources d'approvisionnement d'eau. Des boyaux de plus d'un mille de longueur sont souvent employés aussi. De petites pompes à bras alimentées par des réservoirs portatifs de cinq gallons sont de même employées avec succès dans plusieurs cas.

A ces méthodes améliorées vient s'ajouter une législation dont l'objet est de réduire les dangers d'incendie. L'établissement de saisons fermées pour les feux d'abattis et de saisons durant lesquelles il faut un permis pour faire du feu ou voyager en forêt au cours des périodes sèches a contribué énormément à la prévention des incendies.

Un autre progrès important en matière de protection forestière est le perfectionnement, par le Service Forestier du Dominion, de méthodes de calcul quotidien du degré de réel danger de feu. Dans les forêts et les régions où les recherches ont été faites, les services forestiers peuvent non seulement mesurer le degré de hasard à un moment donné mais aussi, à l'aide des pronostics de la température, prévoir un ou deux jours d'avance et ainsi se préparer en conséquence à faire face aux circonstances au fur et à mesure qu'elles surgissent.

Les autorités forestières des divers gouvernements poursuivent en outre un travail de propagande sur la conservation des forêts, indépendamment de l'Association Forestière du Canada ou en collaboration avec celle-ci.